

Les différences de sévérité environnementale entre pays influencent-elles les comportements de localisation des groupes français ?

Sébastien Raspiller^(*)

Nicolas Riedinger^(**)

L'exigence de réglementations environnementales est parfois suspectée de nuire à la compétitivité des entreprises françaises. Plus précisément, les pays les moins rigoureux en matière d'environnement disposeraient, dans le cadre de la mondialisation, d'un avantage compétitif. Des délocalisations d'entreprises industrielles vers ces pays seraient alors à craindre.

De nombreux travaux ont étudié l'impact de la sévérité de la réglementation environnementale sur le choix de localisation des activités industrielles aux États-Unis. Les plus récents d'entre eux trouvent en général une relation négative entre la sévérité environnementale et le nombre de créations d'établissements par État ou par conté. Ces résultats semblent toutefois difficilement extrapolables aux choix de localisation entre pays, la sévérité environnementale ainsi que les autres facteurs influant sur l'attractivité des territoires présentant sans doute davantage de variabilité entre pays qu'entre États ou contés des États-Unis. La littérature relative à l'impact de la réglementation environnementale sur le choix des pays de destination des investissements directs étrangers (IDE) apparaît moins abondante que la précédente et demeure au final peu conclusive. L'absence d'un constat robuste pourrait provenir du fait que la plupart des IDE sont davantage motivés par la conquête de nouveaux marchés que par la réduction des coûts de production. Les IDE ont en fait lieu majoritairement entre les pays développés, caractérisés par des niveaux de réglementation environnementale relativement homogènes.

Cette étude est la première de ce type à s'appliquer aux choix de localisation des groupes français. On s'appuie sur un échantillon de 3 856 flux d'importation (vers la France) réalisés en 1999 par des groupes français depuis des filiales étrangères. Ces données, issues de l'enquête " mondialisation " réalisée par le Sessi, présentent l'avantage, par rapport aux données d'IDE traditionnellement utilisées, de limiter le champ de l'étude aux filiales étrangères de groupes français réexportant une partie de leur production vers la France. La motivation de la localisation à l'étranger est alors au moins en partie verticale (i.e. liée à la recherche de moindres coûts de production) et non purement horizontale (i.e. liée à la pénétration de nouveaux marchés).

On observe tout d'abord que les biens les plus intensifs en pollution sont importés relativement davantage des pays les plus sévères en matière de réglementation environnementale. Ainsi, la chimie

(*) Insee - Département des Études Économiques d'Ensemble - Division " Marchés et Stratégies d'Entreprise " (au moment de la rédaction de cet article)

(**) Ministère de l'Écologie et du Développement Durable - Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale
E-mail : sebastien.raspiller@dgtp.e.fr
E-mail : nicolas.riedinger@ecologie.gouv.fr

Nous remercions particulièrement Dominique Bureau et Philippe Quirion pour leurs commentaires avisés. Nous remercions également Per Fredriksson pour nous avoir aimablement fourni sa base de données.

et la sidérurgie sont surtout présentes en Allemagne et en Belgique. À l'inverse, les importations de textile, produit peu intensif en pollution, proviennent typiquement de Chine et d'Afrique du Nord. Une explication de ce paradoxe peut résider dans les différences de coût des facteurs entre pays, en particulier pour le travail peu qualifié : celui-ci est moins cher en Chine qu'en Allemagne, alors que le secteur textile est plus intensif en ce facteur que la chimie.

Cette étude présente l'originalité, au sein de la littérature, de développer un modèle statique simple reposant sur la minimisation des coûts de production afin de contrôler l'estimation de ces différences de coût des facteurs entre pays. Il repose sur les deux hypothèses générales suivantes : technologies indépendantes du lieu de production, parfaite mobilité des facteurs au sein de chaque pays. On suppose, en outre, une structure multiplicative pour les coûts de mise en conformité environnementale à partir des coûts observés en France par produit et d'un indicateur de sévérité environnementale par pays. Les données de coûts environnementaux en France proviennent de l'enquête sur les dépenses anti-pollution du Sessi et deux indicateurs de sévérité environnementale sont utilisés alternativement, l'un issu du Global Competitiveness Report du forum économique mondial, l'autre de rapports nationaux élaborés pour la conférence de Rio de Janeiro de 1992. L'estimation du modèle requiert enfin des mesures de l'intensité des produits industriels dans les différents facteurs de production considérés (travail qualifié, travail peu qualifié et capital).

Il s'avère que la prise en compte de l'hétérogénéité des coûts des facteurs entre pays atténue, mais n'inverse pas, la relation croissante entre intensité en pollution du bien importé et sévérité environnementale du pays de production. Ce résultat apparaît robuste à divers tests, même si l'on ne rejette pas toujours statistiquement l'absence de lien entre ces deux variables. Ainsi, même en contrôlant des coûts des facteurs, il apparaît que les pays les plus sévères attirent relativement davantage les activités les plus polluantes.

Ce résultat est sans doute lié pour partie à l'existence de certains comportements atténuants. Tout d'abord, la littérature relative à l'hypothèse de Porter identifie des gains de productivité liés aux régulations environnementales par le biais de l'innovation ou du renouvellement des équipements. Ensuite, les groupes multinationaux emploient souvent les mêmes technologies indépendamment du pays d'implantation afin de bénéficier d'économies d'envergure. Enfin, ces groupes peuvent aller au-delà des normes imposées par les pays d'implantation afin de préserver leur image, notamment lorsqu'existent des risques d'accidents industriels.

Afin de s'assurer que ce résultat n'est pas uniquement imputable à des choix de localisation antérieurs à la législation environnementale et moyennant quelques hypothèses fortes sur les données, on restreint l'étude aux flux d'importation intra-groupe apparus entre 1993 et 1999, la sévérité environnementale étant mesurée en 1992. La relation estimée entre intensité en pollution du bien importé et sévérité environnementale demeure négative, même si elle est non statistiquement significative. Il n'apparaît donc pas que les pays les plus sévères en 1992 aient attiré par la suite les activités les moins polluantes.

L'effet de la régulation environnementale paraît donc, au total, marginal par rapport à d'autres déterminants. Ces derniers, s'ils incluent les différences de coût des facteurs, ne s'y limitent peut-être pas. Une des limites principales du présent modèle réside dans son caractère statique, ignorant la spécialisation industrielle initiale des pays, et par-là même d'éventuels effets d'agglomération. Cette limite ne pourra être levée qu'avec la disponibilité de données de coûts de mise en conformité environnementale sur une période de temps suffisamment étendue.